

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE
SAINT PIERRE
EN
FAUCIGNY
(Haute-Savoie)**

Nombre de Conseillers :
en exercice 27

présents 19

votants 25

OBJET :

N°DCM2024-10

**C.C.P.R. : Avenant n°2 à la
convention de service
commun ADS**

L'an deux mille vingt-quatre -----

le sept mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

PRESENTS : Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Valérie CHAUVIGNÉ, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Jean-Claude BESSON, François GONON, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD.

ABSENTS : Valentin VAUDEY, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Jean-Philippe LANSARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération N°DCM2016-93 du 24/11/2016, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs au droit des sols entre la C.C.P.R. et la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et approuvé la convention de mise en place de ce service.

Par délibération N°DCM2019-14 du 28/02/2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention visant à clarifier tous les types d'actes gérés par la C.C.P.R. pour le compte de la commune.

Il est nécessaire, après 7 années de fonctionnement, de mettre à jour cette convention de partenariat afin de :

- Répondre à la demande de la commune d'assurer l'instruction de 6 permis de construire par an maximum, à raison d'un dossier tous les 2 mois ;
- Prendre en compte l'évolution des modalités de fonctionnement de l'instruction, notamment à la suite de la mise en œuvre de la dématérialisation ;
- Prendre en compte les modifications des dispositions financières, la commune devant rembourser le coût du fonctionnement de service au prorata du nombre d'actes déposés ;

Un avenant n°2 est donc proposé en ce sens.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous
Préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

Le Maire,
Marin GAILLARD



Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs au droit des sols joint à la présente délibération entre la C.C.P.R. et la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny ;
- Autorise le Maire à le signer et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD



Le Secrétaire,
Jean-Philippe LANSARD

